

DÉCISION ILR/E20/18 DU 5 MAI 2020

PORTANT DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR PAR DÉFAUT DANS LE RÉSEAU INDUSTRIEL

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 4(1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement ILR/E20/2 du 7 février 2020 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut et portant abrogation du règlement E17/11 du 8 mars 2017 relatif aux critères et à la procédure de désignation du fournisseur par défaut ;

Décide :

- Art. 1^{er}.** La société en commandite par actions ArcelorMittal Energy S.C.A., ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162754, est désignée fournisseur par défaut pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel, tel que défini à l'article 1^{er}(43) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.
- Art. 2.** Elle est désignée pour une période de 3 ans à compter du premier du mois suivant la notification de la présente décision.
- Art. 3.** La présente décision sera notifiée à ArcelorMittal Energy S.C.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe ArcelorMittal Energy S.C.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction**

**(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella
Directeur**